

République française
 Département SOMME
 Pôle Métropolitain du Grand Amiénois
 République française
 Département SOMME
 Pôle Métropolitain du Grand Amiénois

COMITÉ SYNDICAL DU POLE METROPOLITAIN DU GRAND AMIÉNOIS

Séance du 28 juin 2019

<table border="1"> <tr> <td>Conseillers en exercice</td> <td>52</td> </tr> <tr> <td>Présents</td> <td>28</td> </tr> <tr> <td>Qui ont pris part au vote</td> <td>35</td> </tr> </table>	Conseillers en exercice	52	Présents	28	Qui ont pris part au vote	35	<p>L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit juin, le Comité Syndical du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois, légalement convoqué, s'est réuni en salle des assemblées de l'Hôtel de ville d'AMIENS, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain GEST.</p> <p>Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux membres du Comité Syndical le 19 juin 2019.</p>
Conseillers en exercice	52						
Présents	28						
Qui ont pris part au vote	35						
<table border="1"> <tr> <td>UNANIMITÉ</td> </tr> </table>	UNANIMITÉ	<p><u>Présents</u> : M. GEST, Mme FOURÉ, M.M. SAVREUX, JARDÉ, HERNANDEZ, LORIC, DESSEAUX, RENAUX, Mmes FINET, BRIAULT, M.M. DEBART, MAGNIER, DURIEUX, DEFLESSELLE, AMARA, Mmes MARCEL, MAILLART, LEMAIRE, M.M. LETESSE, FRANCOIS, VILLAIN, LEPERS, BLEYAERT, LENGLET, BABAUT, SIMON, GREVIN, Mme THIEBAUT.</p>					
UNANIMITÉ							
<p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Somme le :</p> <p style="text-align: center;">- 4 JUIL. 2019</p>	<p><u>Excusés, absents</u> : M.M. MERCUZOT, FRADCOURT, Mme HAMADI, M.M. CLAISSE, CANDELA, SOMON, PETIT, WATELAIN, BEAUVARLET, DESFOSSÉS, Mme DE WAZIERS, M.M. STOTER, LEFEUVRE, GERARD, DELNEF, DESTOMBES, Mme CARPENTIER.</p>						
<p>Et publication le :</p> <p style="text-align: center;">- 5 JUIL. 2019</p>	<p><u>Pouvoirs</u> :</p> <p>Mme BOHAIN a donné pouvoir à M. GEST M. CANDELA a donné pouvoir à Mme FOURÉ M. LOGNON a donné pouvoir à M. VILLAIN M. Pascal RIFFLART a donné pouvoir à Mme BRIAULT M. DE WITASSE THEZY a donné pouvoir à M. DESSEAUX Mme PINON a donné pouvoir à M. HERNANDEZ Mme RODINGER a donné pouvoir à M. SAVREUX Mme FINET a donné pouvoir lors de son départ à M. RENAUX</p>						
<p>Madame FINET a quitté la séance à 16h49.</p>							

POLE METROPOLITAIN DU GRAND AMIÉNOIS
 INDEMNITE AU COMPTABLE

Envoyé en préfecture le 04/07/2019

Reçu en préfecture le 04/07/2019

Affiché le

ID : 080-200082063-20190628-D_38-DE

21/07/2019
SLO
2/4

Début de la séance : 16h21

Fin de la séance : 17h20

Le compte-rendu analytique de la séance du 28 juin 2019 sera affiché le

- 4 JUL. 2019

Séance présidée par : Monsieur Alain GEST.

COMITÉ SYNDICAL DU POLE METROPOLITAIN DU GRAND AMIÉNOIS

Séance du 28 juin 2019

DÉLIBÉRATION 2019/38

OBJET : Indemnité au Comptable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical du pôle métropolitain du Grand Amiénois décide,

Article 1 : Il est accordé, à titre personnel, à Madame Françoise LACROIX, comptable public de la Trésorerie du Grand Amiens et Amendes l'indemnité de conseil au taux de 100% pour la prestation d'assistance et de conseil des services du pôle métropolitain du Grand Amiénois

Article 2 : Cette indemnité est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, au taux de 100%, par application du tarif ci-après :

sur les 7 622. 45 premiers euros à raison de 3 pour 1 000

sur les 22 867. 35 euros suivants à raison de 2 pour 1 000

sur les 30 489. 80 euros suivants à raison de 1.5 pour 1 000

sur les 60 979. 61 euros suivants à raison de 1 pour 1 000

sur les 106 714. 31 euros suivants à raison de 0.75 pour 1 000

sur les 152 449. 02 euros suivants à raison de 0.50 pour 1 000

sur les 228 673. 53 euros suivants à raison de 0.25 pour 1 000

sur toutes les sommes excédant 609 796. 07 euros à raison de 0.10 pour 1 000

Article 3 : Cette dépense a été inscrite au budget primitif, à l'article 6225 « Indemnités au comptable et aux régisseurs »

Article 4 : Monsieur le Président du pôle métropolitain du Grand Amiénois, Madame la Trésorière du Grand Amiens et Amendes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Président,
Alain GEST



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès des services,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'AMIENS.